



Extrait du Procès-Verbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 17 Janvier

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (25): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Roger BASTIN, Madame Maud URSULE, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL,

Etaient absents (08) : Madame Laure PHAETON, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 14-01-2013

Attribution d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Morne-à-L'Eau

Par délibération 05-07-2012 en date du 18 octobre 2012, la Ville a signé une convention de partenariat avec le Comité des Œuvres Sociales de la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de cohésion sociale à l'attention du personnel communal.

En 2013, la municipalité souhaite pérenniser ce partenariat avec le COS et mettre en place par le biais de ce dernier des actions supplémentaires en faveur du personnel communal.



Dans cette optique, et afin de mener à bien les missions qui lui ont été confiées par voie conventionnelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 28 000, 00 euros au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Morne-à-L'Eau.

Cette subvention sera formalisée par la signature d'une convention de partenariat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention avec le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Morne-à-L'Eau

Où l'exposé du Maire

et après en avoir délibéré

DECIDE :

ARTICLE 1 : *D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Morne-à-L'Eau, ce pour un montant de 28 000, 00 euros (vingt huit mille euros).*

ARTICLE 2 : *La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2013 de la Ville.*

ARTICLE 3 : *D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.*

ARTICLE 4 : *Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente*

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Pour expédition certifiée conforme

Fait à Morne-à-L'Eau, le 17 Janvier 2013

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le

Formalités de publicité effectuées le _____

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.



